

Avril 2008

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixante et unième session

Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 24-27 juin 2008

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Examen des organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur

GÉNÉRALITÉS

1. En juillet 2007, à sa trentième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté un amendement aux « *Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* » (ci-après dénommés « les Principes »). Par conséquent, le paragraphe 1 de la section 6 des Principes susmentionnés a été modifié comme suit « *Les Directeurs généraux peuvent mettre fin au statut d'observateur si une organisation ne répond plus aux critères figurant aux sections 3 et 4 ci-dessus, ou pour toute raison de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la présente section. [...]* ».
2. Cet amendement a servi de base pour un examen du statut des observateurs actuels à la lumière des critères en vigueur stipulés dans les Principes, en remplacement des conditions qui étaient applicables au moment de l'admission de ces organisations.
3. Afin de conserver le statut d'observateur à la Commission du Codex Alimentarius, une organisation internationale non gouvernementale (OING) doit jouir du statut consultatif, du statut consultatif spécial ou du statut de liaison auprès de la FAO, ou doit avoir des relations officielles avec l'OMS, ou répondre à tous les critères stipulés au paragraphe 3 des Principes.
4. En outre, le paragraphe 2 de la section 6 des Principes stipule que « *sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, une organisation internationale non gouvernementale admise au statut d'observateur qui ne s'est fait représenter à aucune réunion et n'a fourni aucune observation écrite pendant quatre ans est considérée comme ne manifestant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de ces relations* ». L'examen auquel on a procédé a également tenu compte de cette disposition.

5. Si la participation des organisations internationales non gouvernementales est utile aux travaux du Codex du fait qu'elle augmente les compétences à disposition et renforce la transparence, les arrangements pris avec ces organisations, notamment pour ce qui est de leur accorder et de leur maintenir le statut d'observateur, devraient quant à eux appuyer les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius. Cela étant, et compte tenu des dispositions susmentionnées énoncées dans les Principes, le Secrétariat du Codex, en consultation avec le bureau juridique de la FAO et de l'OMS, a mis en route un examen des organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

6. Toutes les OING ayant un statut d'observateur sont concernées par les examens périodiques. Pour des raisons pratiques, l'examen actuel des observateurs existants a été effectué en plusieurs phases.

Première phase: premier examen (juillet 2007 – décembre 2007)

7. A sa soixantième session, en décembre 2007, le Comité exécutif a été invité, en application du paragraphe 3 de la section 6 des *Principes*, à donner un avis sur la perte éventuelle du statut d'observateur des 38 OING citées dans les tableaux du document CX/EXEC 07/60/7 Partie II.

8. Le Comité exécutif a recommandé aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS que: i) 23 organisations perdent leur statut d'observateur; ii) 4 organisations conservent leur statut d'observateur; iii) 5 organisations bénéficient d'un délai de deux ans avant de perdre leur statut d'observateur; iv) 6 organisations soient réexaminées à la soixante et unième session, dans l'attente d'informations supplémentaires¹.

9. En décembre 2007, le statut de 5 organisations n'a pu être déterminé faute d'informations. Parmi ces organisations, celles qui ont fourni des informations satisfaisantes montrant leur respect des critères ne sont pas soumises à l'examen actuel du statut d'observateur.

Deuxième phase: Suite donnée au premier examen et au deuxième examen (depuis décembre 2007)

10. Ce document décrit la suite donnée à la première étape ainsi qu'au deuxième examen des OING qui n'avaient pas été prises en considération lors du premier examen.

A. Suite donnée au premier examen

11. A sa soixantième session, le Comité exécutif a recommandé un nouvel examen des 6 OING à sa soixante et unième session comme il est mentionné ci-dessus, dans l'attente d'informations supplémentaires. Les informations supplémentaires reçues à la date du 30 avril 2008 sont récapitulées au tableau 1, adaptées du tableau D de l'annexe IV du document ALINORM 08/31/3. Une documentation complète sera mise à la disposition du Comité exécutif comme document de séance.

Tableau 1: 6 OING seront soumises à un nouvel examen à la soixante et unième session du Comité exécutif

Acronyme	Nom complet	Motifs	Situation en bref
49P	49th Parallel Biotechnology Consortium	Demande d'informations supplémentaires, y compris sur ses activités internationales.	Documentation reçue concernant ses activités internationales.
COPANT	Commission panaméricaine de normalisation	Demande d'informations supplémentaires sur ses relations avec l'ISO (Organisation internationale de normalisation), notamment sur le partage des responsabilités.	Informations reçues concernant les relations de la COPANT avec l'ISO.

¹ ALINORM 08/31/3, par. 78 à 81 et Annexe IV

ESPA	Association des producteurs de sel européens	La FAO et l'OMS doivent examiner en profondeur les nouveaux statuts.	Sont parvenus les règlements administratifs.
IBWA	Association internationale de l'eau en bouteille	Dépend de l'issue de l'examen du dossier de candidature au statut d'observateur de l'ICBWA, dont l'IBWA est membre.	Voir le document CX/EXEC 08/61/6
OFCA	Organisation des fabricants de produits celluloseux alimentaires	Demande d'informations supplémentaires, y compris sur ses activités internationales.	Compte des membres et exerce des activités dans au moins trois pays.
WRO	World Renderers Organization	Laisser l'opportunité de répondre à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC concernant l'alimentation animale.	Pas de réponse à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC

B. Deuxième examen (depuis décembre 2007)

Portée et critères utilisés

12. Le deuxième examen concernait les OING dotées du statut consultatif, du statut consultatif spécialisé, ou du statut de liaison auprès de la FAO (premier alinéa de la section 3 des Principes) et celles ayant des relations officielles avec l'OMS (deuxième alinéa de la section 3 des Principes), qui avaient été exclues de la première phase de l'examen.

13. Dans le but de mener un examen rapide et objectif et de prendre dûment en considération le statut de ces organisations auprès de la FAO et de l'OMS, l'accent a été mis sur la condition énoncée au paragraphe 2 de la section 6 des Principes.

Étapes de l'examen

14. Les étapes du deuxième examen ont été les suivantes:

Première étape – Première série d'évaluations des OING ayant un statut d'observateur

15. Au 31 décembre 2007, parmi les 157 OING ayant un statut d'observateur auprès du Codex, 44 d'entre elles avaient soit un statut auprès de la FAO soit des relations officielles avec l'OMS.

16. Parmi ces 44 organisations, il est apparu que 8 d'entre elles n'avaient jamais participé à une session du Codex, ni fourni une observation écrite au cours des quatre dernières années, sur la base des premières recherches dans les archives conservées par le Secrétariat du Codex (rapports des sessions du Codex, communications provenant des OING).

Deuxième étape – Demande d'observations aux OING examinées

17. En vertu des Principes (paragraphe 3 de la section 6), les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS doivent inviter les organisations visées par les paragraphes 1 et 2 à soumettre leurs observations. Au 15 février 2008, un questionnaire avait été envoyé par lettre, télécopie ou courriel, selon le cas, aux adresses enregistrées des 8 organisations identifiées lors de la première étape susmentionnée. Lorsque ces adresses se sont révélées obsolètes ou non opérationnelles, on a cherché à trouver la nouvelle adresse et renvoyer le questionnaire. Les organisations ont été priées de présenter le 31 mars 2008 au plus tard, leurs observations sur les résultats de la première étape. On a ensuite envoyé un rappel à toutes les organisations le 14 mars 2008.

18. Au 30 avril 2008, 7 organisations avaient répondu.

Troisième étape – Deuxième série d'évaluations des OING ayant un statut d'observateur

19. Parmi les 8 organisations identifiées à la première étape, une seule a prouvé dans ses observations écrites qu'elle respectait les critères et conditions des Principes (participation aux réunions du Codex/communication d'observations écrites au cours des quatre dernières années). Cette organisation a été exclue de l'examen.

20. Après reclassification, il s'est avéré que sept OING n'avaient pas prouvé qu'elles répondaient aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6 (voir tableau 2 ci-dessous). Parmi celles-ci, une organisation n'avait pas répondu à la demande à l'étape 2; une organisation avait seulement envoyé un accusé de réception; deux organisations ont répondu et montré leur intérêt pour les activités du Codex; trois organisations ont déclaré qu'elles n'étaient plus intéressées aux activités du Codex. Une documentation complète sera mise à la disposition du Comité exécutif comme document de séance.

Tableau 2: 7 OING n'ont pas prouvé qu'elles répondaient aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6

Acronyme	Nom complet	Pas de réponse au 30 avril 2008	Intérêt pour le Codex	Manque d'intérêt pour le Codex
APIMONDIA	Fédération internationale des associations d'apiculture		X	
IASC	International Association of Seed Crushers			X
IFAJ	International Federation of Agricultural Journalists	R		
IFFO	International Fishmeal and Fish Oil Organization			X
IIASA	International Institute for Applied Systems Analysis			X
IUBS	International Union of Biological Sciences	X		
WMA	World Medical Association		X	

R: Seul un accusé de réception est parvenu.

Quatrième étape – Deuxième rappel à l'intention des observateurs n'ayant pas répondu

21. Un deuxième rappel a été envoyé le 2 avril 2008 à toutes les OING n'ayant pas répondu au questionnaire envoyé en février 2008 ni au rappel datant de mars 2008. Dans l'éventualité où ces organisations feraient parvenir au Secrétariat les informations pertinentes avec retard, cette documentation accompagnée du tableau 2 actualisé sera soumise au Comité exécutif comme document de séance.

PERTE DU STATUT D'OBSERVATEUR

22. Le Comité exécutif est invité, en application du paragraphe 3 de la section 6 des Principes, à donner un avis sur la perte éventuelle du statut d'observateur des OING citées aux tableaux 1 et 2. Les observations que les organisations ont présentées par écrit seront soumises au Comité exécutif en tant que document de séance, conformément au paragraphe 3 de la section 6 des Principes.

23. La décision finale de mettre fin au statut d'observateur d'une organisation internationale non gouvernementale est du ressort des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, tenant compte de l'avis du Comité exécutif à sa présente session et des observations présentées par les OING concernées. Pour évaluer les informations reçues, on consultera dûment les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS.